

# RECUEIL

**DES** 

**ACTES** 

**ADMINISTRATIFS** 

**ANNEE 2016 - NUMERO 182 DU 6 DECEMBRE 2016** 

### TABLE DES MATIERES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/155 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Calais (FiNESS N° 620101337)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/132 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Cambrai (FINESS N° 590781605)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/139 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Denain (FINESS N° 590782165)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/245 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la Plaine de Scarpe Lallaing (FINESS N° 590790473)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/130 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier Seclin Carvin (FINESS N° 590780227)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/152 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Béthune (FINESS N° 620100651)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/158 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (FINESS N° 620103440)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/145 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Bailleul (FINESS N° 590782645)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/146 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier d'Hazebrouck (FINESS N° 590782652)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/133 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Le Catteau Cambrésis (FINESS N° 590781621)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/153 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier d'Hénin Beaumont (FINESS N° 620100677)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/155 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Calais (FINESS N° 620101337)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/142 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Roubaix (FINESS N° 590782421)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/137 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Sambre Avesnois (Maubeuge) (FINESS N° 590781803)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/135 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Le Quesnoy (FINESS N° 590781670)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/156 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de la Région de St-Omer (FINESS N° 620101360)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/138 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Tourcoing (FINESS N° 590781902)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/140 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Saint Amand Les Eaux (FINESS N° 590782207)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/244 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Zuydcoote (FINESS N° 590784245)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/141 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Valenciennes (FINESS N° 590782215)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/143 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Wattrelos (FINESS N° 590782439)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/150 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Joliot Curie GCS Public Privé du Littoral (FINESS N° 620027839)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/157 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (FINESS N° 620103432)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/160 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 à l'EPSM agglomération Lilloise – St André (FINESS N° 590034740)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/218 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier d'Abbeville (FINESS N° 800000028)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/225 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier d'Albert (FINESS N° 800000036)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/211 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier d'Hirson (FINESS N° 020004495)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/215 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Beauvais (FINESS N° 600100713)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/209 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Chauny (FINESS N° 020000287)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/213 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier Bertinot Juel (FINESS N° 600100572)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/226 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Crèvecoeur- le-Grand (ex HL) (FINESS N° 600100580)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/214 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Clermont (FINESS N° 600100648)

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/220 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier de Corbie (FINESS N° 800000051)



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/155 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N°620101337)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vulle code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance π°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelte délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la houvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du πom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vui le projet régional de santé de la région (PRS) Nord--Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des solns du PRS, arrèté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord--Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 :

Vuila décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Sauté Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriennuet d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Catais et le Centre Hospitalier de CALAIS ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/32 du 12 janvier 2016.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de CALAIS est fixé à **4 909 603 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixes à 148 490 euros.

Article 4: Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins patilatifs (imputation budgétaire n°2,3,2) sont fixés à 307 020 euros.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre des équipes de lieison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **336 531 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **34 451 euros**.

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2,3,8) sont fixés à 175 000 euros.

Articla 9.: Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2,3,23) sont fixés: à **75 000 euros.** 

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (Imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 1 886 886 euros.

Article 11 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 135 468 euros.

Article 12: Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixès à 75 000 euros.

<u>Article 13 :</u> Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4,2,8) sont fixés à **1 680 757 euros**.

Artícle 14: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention réglonal pour 2016.

Article 15 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 17 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 18: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 19: Le directeur de l'offre de solns et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 007, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Solns

Serge MORAIS



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/155 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

#### N°Finesa : 620101337

## Nom de l'établissement : Centra Hospitalier de CALAIS

Numéro de compte	Libellè du compte	Nom de la mesure.	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		133 641 €	12 janvlor 2016 annulée et remptedée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palilatifs		276 318 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipo de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictriogle)	302 878 €	12 janvier 2016 annuiée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de solns en cancérologie	Diapositif d'annonce et soins de support	35 832 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		49 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipos mobiles de gériatrio		135 000 €	12 janvier 2016 annulée et romplacée par la décision du 17 octobre 2018
2.3.23	Fillères accident vasculaire dérébret	Plan AVC Animation de la fillère territoriale	67 500 €	12 janvier 2016 annuiée et remplacée par la décision du 17 ectobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 698 197 €	12 janvier 2016 amulés et remptação par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres eldes à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 224 €	12 janvier 2016 annulée ét remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	. Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016

				12 janyler 2016 annulée et
4.2.6	Autres aídes à la contractualisation	Méthadone	99000€	remplacés par k décision du 17 octobre 2016
4.2.7	: Amélioration de l'offre	Obstötrique Périnatalité- Transports pédiatriques et néonalaux	67 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 512 881 €	12 janvier 2016 annutée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		148 490 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobilias de soins palitatifs		307 020 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		336 531 €	17 octobre 2010
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et solne de support	34 451 €	17 octobre 20%
2,3,7	Psychologues et assistants sociatix hora plan cancor		55 000 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipas mobiles de gériatrie		175 000 €	17 actabre 2016
2,3,23	Filières accident vasculaire cérobral	Plan AVC – Animation de la fillère territoriale	75 000 €	17 actobre 2016
3.3.3	Permanence des soine en établissements publics		1 886 886 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	15 804 €	17 octobre 2010
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef do pôle formation	9 664 €	17 actobra 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualleation	Méthadone	110 000 €	17 octobre 2010
4,2.7	Amélioration de l'offre	Transports pódiatriques et néonataux	75 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757 €	17 octobre 2010
	_1	<u> </u>	·	



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/132 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAÍ (FINESS N°590781605)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelte délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vui le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-fieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Catais le 31 décembre 2011;

Vuila décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2018 arrêté par le directeur général de l'agence régionate de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vulla décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de CAMBRAL:

#### DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision  $n^2DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/9 du 12 janvier 2016.$ 

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention réglorial pour l'exercice 2016 au Centre Hospitaller de CAMBRAI est fixé à 5 848 025 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-agrès.

Article 3 : Les crédits délégués au litre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 80 000 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobilés de soins palifetifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **256 917 euros**.

<u>Article 5 :</u> Les crèdits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (limputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **108 384 euros.** 

<u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire  $n^{\circ}$  2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 195 000 euros.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (Imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 1 242 666 euros.

Article 9 : Les crédits détégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont (ixés à 23.712 euros.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plens nationaux (Imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à 3 913 846 euros.

Article 11 : Un tableau anniexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

<u>Article 12 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé l'lauts-de-France.

Article 13.: Les montants figurant dans la présente décision s'erviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercico 2017.

<u>Article 14 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 15: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un détai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Serge MORAIS

Le Ørecteur de l'Offre de Soins



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/132 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590781605

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CAMBRAI

Numéro le compte	Libelié du compte	Nom do la mosure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		231 225 €	12 janvier 2016 annulée et remptacée par la tiétielen du 17 octobre 2016
2.3,4	Equipe de liaison en addictotogie	EHLA (Equipes hospitatières de liaison en addictologie)	97 546 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistents sociatix hors plan cancer		24 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gérlatrie		175 500 €	12 janvler 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanente des soins en établissemente publics		1 118 399 E	12 janvier 2018 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 643 €	12 Janvior 2016 annulée et remplacée par s décision du 17 octobre 2016
4.2.6	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle formation	8698€	12 janvier 2016 annuióo et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aldes á l'investissement hors plans nationaux		3 522 461 €	12 janvier 2016 annuiée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		80 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins pelliatifs		256 917 €	17 octobre 2016
2,3,4	Equipe de lisison en addictologie		108 384 €	17 octobre 2016

Psychologues et assistarits sociaux hors plan cancer		27 500 €	17 aclobre 2016
Equipes mobiles de gériatrie		195 000 €	17 octobre 2016
Permanence des soins en établissements publics		1 242 666 €	17 octobre 2016
Autres eides à la contractualisation	Chef de pôle indennités	14 048 €	17 octobre 2016
Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formalion	9 664 €	17 cctobre 2016
Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 913 846 €	17 octobre 2016
	ptan cancer  Equipes mobiles de gériatrie  Permanence des soins en établissements publics  Autres eides à la contractualisation  Autres aides à la contractualisation  Aides à l'investissement hors plans	plan cancer  Equipes mobiles de gériatrie  Permanence des soins en établissements publics  Autres eides à la contractualisation Chef de pôle indemnités  Autres aides à la contractualisation Chef de pôle formalion  Aides à l'investissement hors plans	ptain cancer  Equipes mobiles de gériatrie  195 000 €  Permanence des soins en établissements publics  Autres eides à la contractualisation  Chef de pôle indemnités  1 242 666 €  Autres aides à la contractualisation  Chef de pôle formalion  9 664 €  Aides à l'investissement hors plans  3 913 846 €

.

.



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOG/FIR/2016/139 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N°590782165)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGIÓN O'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles E, 1436-8 à E, 1435-11, L, 6145-1 et suivants, R, 1435-16 à R, 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2018 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des règions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le dècret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France :

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'Intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L., 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modafités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conctu le 30 juin 2012 entre l'agonce régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de DENAIN ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit la montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FiR/2016/16 du 12 janvier 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de DENAIN est fixé à 671 451 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciantés

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (Imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 281 573 euros.

Article 4 : Les crédits délègués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 24 438 euros.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délègués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3,3.3) sont fixés à 362 476 euros.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 2 964 euros.

<u>Article 7 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'Intervention régional pour 2016.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

<u>Article 9 :</u> Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront verses dans le cadro de l'exercice 2017.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lilte, le 17 00T, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par, délégation,

Le Directeur de l'Offre de Solns



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/139 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 detobre 2016

N°Finess: 590782165

#### Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DENAIN

Numéro de compte	Libelié du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2,3,2	Equipes mobiles de soins paltiatifs		253 416 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3,5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 257 €	12 janvier 2016 annulée of remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		326 228 €	12 janvier 2016 annufée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractuelleation	Chef de pôle inzionnités	1580€	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4,2,5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle formation	1 087 €	12 janvier 2016 ennulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipos mobiles de solas pallialifs		281 573 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de solhs en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	24 438 €	17 actobro 2016
3.3.3	Permanence des solns en établissements publics		362 476€	17 actóbre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1758€	17 octobre 2016
4.2.5	Autres sides à la contractuellsation	Chaf do pôte formation	1 208 €	17 actobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/245 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA PLAINE DE SCARPE L'ALLAING (FINESS N°590780473)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENGE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4;

Vull'ordonnance n°2016-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-Franco ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'Intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Ve la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de senté de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 :

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

#### DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à La Plaine de Scarpe LALLAING est fixé à 6 700 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du comité de retour d'expérience - CREX (imputation n° 2.3.16) sont fixés à 6 700 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douziemes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcut dos douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentioux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCY, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionate de santé et par délégation,

ကြောင်းeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°00S/SDES/ALLOC/FIR/2016/245 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess: 590790473

Nom de l'établissement : La Plaine de Scarpe Lallaing

Numéro de compte	Ubelló du compte	. Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2,3,1.6	CREX	itégufarisation crédits 2015	6 700 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE PINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/130 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 GROUPE HOSPITÀLIER SECLINCARVIN (FINESS N°590780227)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11. L. 8145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décrét n°2015-1650 du 11 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuile décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portent fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vuille budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portent délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 :

Vui le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais et le GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN :

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/7 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN est fixé à 4 413 795 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délègués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 161.723 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins paltiatifs (imputation budgétaire n°2,3,2) sont fixés à 291 744 euros.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre des équipes de fiaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **100 000 euros**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 31 948 auros.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 291 712 euros.

<u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la permanence des soins on établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 124 707 euros.** 

Article 9 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 21 298 euros.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à 2 391 665 euros.

Article 11: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements altribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2018.

Article 12 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Heuts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercise 2017.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 15: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Litte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Articlo 16: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Falt à Lille, le

17 OCT, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le pirectour de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/130 AU TITRE DU FIR 2018 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590780227

Nom de l'établissement : GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		127 551 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins patilatifs		262 570 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et solns de support	32:533 €	12 janvier 2016 arutulée of remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2,3.8	Equipes mobiles do gériatrie		262 541 €	12 janvier 2018 annulée et romplacée par le décision du 17 octobre 2018
3.3.3	Permanènce das soins en établissements publics		1 012 236 €	t2 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôte indemnités	12 643 €	12 janyier 2016 amulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4,2,5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôje formation	6.523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plans nationaux		.2 152 409 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations memoires		161 723 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de lisison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins on cancérologio	Dispositif d'annonce et soins de support	31 048 €	17 octobre 2016

2.3.8	Equipes mobiles de gáriatrie		291 712 €	17 octobre 2018
3.3.3	Permanence des solas en établissements publics		1 124 707 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pâle indemnités	14 048 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractuelleation	Chef do pôle formation	7 248 €	17 actobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 585 €	17 actobre 2016

.



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/152 AU TITRE DU FONOS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N°620180651)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11. L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vulle code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vull'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmièrs;

Vuile décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRAEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vuite projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pes-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France fa 28 juin 2018 ;

Vulla décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu la contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 décembre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de BETHUNE;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/29 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de BETHUNE est fixé à 3 687 303 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 186 576 euros.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre des équipse mobiles de soins palliatifs (Imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 420 136 euros.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des pretiques de soins en caricérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 71 489 euros.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (Impulation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 168 700 euros.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3,3;3) sont fixés à 1 233 104 euros.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des autres aldes à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 110 748 euros.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à 1 496 550 suros.

Article 10: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

<u>Article 11 : Les montants figurant dans la prèsente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.</u>

Article 12: Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzlèmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 13 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 OCT, 2018

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/192 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

#### N°Finess: 820100651

### Nom de <u>Pétablissement</u> : Centre Hospitatier de BETHUNE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		145 418 €	12 jaovier 2016 annutée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de solos palilatifs		378 122 €	12 janvier 2016 ennulée et remplacés par le décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de sokta en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	44717€	12 jenvier 2016 amnulše et rempleces par la décision du 17 ociobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		110 012€	12 janvier 2016 annuiós et remplacés par la décision de fir octobre 2016
3,3,3	Permanence des soins en établissements publics		1 109 794 €	12 janvler 2016 annulée et reviplacé par la décision de 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan caricer - Alre cancer	40 500 €	12 Jenvier 2018 annulée et rereplacé par la décision de 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacé par la décision do 11 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractuellsation	Chaf de pôle indemnités	11 063 €	t2 janvier 2018 eonulée et remplacé par le décision de 17 octobre 2016
4,2.6	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle formation	7610€	12 janvier 2016 expulée et romplacé par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plans nationaux		1 346 895 €	12 janvier 2016 annuiée et remplacé par la décision du 1 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Alde exceptionnelle pour le soutien à le trésorerie	400 000 €	14 actobre 2018

1.5.2	Consultations mémoires		180 576 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 138 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 489 €	17 actobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologle	Organisation des RCP	21 000 €	17 actabre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		168 700 €	17 octobre 2016
3.3,3	Permanence dos soins en établissements publics		1 233 104 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la confractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plen cancer -Dénulrition	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractuatisation	Chef de pôle indemnités	12 292 €	17 octobre 2016
4.2.5	Aures aides à la contractualisation	Chef de pôie formation	8 456 €	17 octobre 2010
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plans nellonaux		1 496 650 €	17 octobre 201

:



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/158 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNESUR-MER (FINESS N°620103440)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENGE REGIONALS DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile codo de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vuile décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelte délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vuille décret du 17 décembre 2015 portant nonsination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuite décret n°20 $^{\circ}$ 6- $^{\circ}$ 265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chof-lieu de la règion Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vurte budgét annexe rectificatif numéro 2 consacré à la geation des crédits du fonds d'Intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vulla décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionate de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;

#### DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLQC/FIR/2016/35 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER est fixé à 3 683 120 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décritos ci-après.

Article 3 : Les crédits défégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 156 281 euros.

Article 4: Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins patliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 281 897 euros.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délègués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à 147 130 euros.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologle (imputation budgétaire  $n^{\circ}$  2.3.6) sont fixés à **73 484 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 174 868 euros.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 1744 394 euros.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 349 748 euros.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offie (Imputation budgétaire n° 4:2.7) sont fixés à 58 789 euros.

Article 11: Les crédits délègués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4,2.8) sont fixés à 696 529 euros.

Article 12: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 13 : Les montants figurent dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 15 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 16: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un détai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui te concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 OCT, 2016

Pour le directeur/général de l'agence régionale de santé et par diflégation,

Serge MORAIS

Le Directeur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/158 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 620103440

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Cortsultations mémoires		140 663 €	12 janvier 2016 annulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		253 707 €	12 jervler 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 cotobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologia	EHLA (Equipes hospitallères de liaison en addictologie)	132 417 €	12 janvier 2016 ahnulée et remplacée par la décision de 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de solns en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	66 B95 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		134 847 €	12 janvier 2016 annuiée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soirts en établissements publics		1 569 955 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autros sides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	81 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Plan cancer -Dénotrition	60 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autree gides à la contractualisation	Chef de pôie indomnités	22 126 €	12 Janvier 2016 annuléo et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractuelleation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remptacée par la décision du 17 actobre 2016

4.2.5	Autres eides à la contractualisation	Fauteuils dentaires	†35 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4,2.7	Amélioration de l'offre	Módecine légale	52-910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		626 876 €	12 janvier 2016 annuice et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		156 281 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins paltiatifs		281 897 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de tiaison en addictologie		147 130 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce el soins de support	73 484 €	17 octobre 2016
2,3.8	Equipes mobiles de gériatrie		174 888 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des solhs en établissements publics		1 744 394 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	90 000 €	17 octobre 2016
4.2,5	Autres aldes à la contractuatisation	Plan cancer -Dénutrition	67 500 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractuatisation	Chaf de pôle indemnités	24 584 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Fautouils dentaires	150,000 €	17 octobre 2018
4,2.5	Autres eides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2016	8 000 €	17 oclobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médscine légale	58 789 €	17 octobre 2018
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plans nationaux		696 529 €	17 octobre 2016

.

.



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/145 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N°590792645)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à t., 1435-11, E. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L, 174-1 et sujvants, R, 162-42-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret.n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agençes régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionates de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixațion pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'Intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vo la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calals, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FiR 2016 le 12 [anvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence réglonale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitaller de BAILLEUL;

#### DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/22 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de BAILLEUL est fixé à 453 949 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des autres aldes à la contractualisation (Imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 2 964 euros.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire  $n^{\circ}$  4.2.8) sont fixés à **450 985 euros**.

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

<u>Article 6 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

<u>Article 7 :</u> Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans la cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10 :</u> Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 00T, 20%

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délèga@on,

Le Directeur de l'Offré de Soins



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLQC/FIR/2016/145 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590782645

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de BAILLEUL

Numéro de compte	Libelié du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.6	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle Indamnités	1 580 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2616
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Cheř de pòle formation	1 087 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		405 887 €	12 janvler 2016 ahnulée et remplacée per la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle îndemnîtés	1.756 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	1 208 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plans nationaux		450 9B5 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALL.OC/FR/2016/146 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE-HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N°590782652)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu te code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décretin°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouveille délimitation des réglons et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 :

Vu le contret pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifile comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/23 du 12 janvier 2016.

Article 2.: Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK est fixé à 597 484 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes de tiaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2,3,4) sont fixés à 234 870 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des pratiques de solns en cancérologie (imputation budgétaire ri° 2.3.5) sont fixés à 15 320 euros.

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **217 486 euros.** 

Article 6 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 5 268 euros.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à 124 520 euros.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

<u>Article 9 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 10 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 12: La présente décision est susceptible du faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un détal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 13 :</u> Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 001. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/148 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590782652

Nom de l'établissement : Centre Hospitäller d'HAZEBROUCK

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de listson en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de llaison en addictologie)	211 383 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en caπcérologie	Dispositif d'annonce el sóins de support	17 410 €	12 janvier 2016 armulée et rentplacée par te décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissoments publics		195 737 €	12 janvier 2016 annuice et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	4 741 €	12 janvier 2016 annufée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		112 068 €	12 janvier 2016 annalée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de (laíson en addictologie		234 870 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de expoort	16 320 €	17 octobre 2016
3.3,3	Permenence des soins en établissements publics		217 488 €	17 octobro 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle indomnités	Ø 268 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		124 520 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/133 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATÉAUCAMBRESIS (FINESS N°590781621)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et sulvants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vur la décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chéf-lleu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvire du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particuller, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vui le budgét annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 errêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 18 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/10 de 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'Intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de LÉ CATEAU-CAMBRESIS est fixé à 1 300 373 euros. Ce financement est réparti selon les modafités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à 100 000 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 217 486 euros.

Article 5 : Les crédits détégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 5 268 euros.

Article 6 : Los crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2,8) sont fixés à 977 619 euros.

<u>Article 7 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

<u>Article 8 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présenté décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 11.: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un détai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 12:</u> Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le Divecteur de l'Offre de Soins



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/133 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess: 590781621

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe dá llaison on addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de l'alson en addictologie)	. 80 005 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		195 737 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pöle indemnítés	4 741 €	12 janvlor 2016 ennulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides é l'Investissement hors plans nationaux		879 857 €	12 janvier 2016 annulée et remptecée par la décision du 17 octobre 2018
4.1.8	Sécurisation des prêts structurés des établissements publics de santé	Aide pour la sortie des emprunts structurés	4 000 000 €	14 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		217 488€	17 octobre 2016
4.2.5	Autros aides à la contractuellsetion	Chef de pôte indemnités	5 268 €	17 actobre 2016
4.2.8	Aldes á l'investissement hore plans nationaux		977 619 €	17 actobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/153 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT (FINESS N°620100677)

#### Le directeur general de l'agence regionale de sante Hauts-de-France

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuite code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Ve le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et seivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vuite décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence réglonale de santé Nord-Pas-de-Calais -- Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'arficle L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vuila circulaire n° SG/DGOS/2018/165 du 23 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'Intervention régional 2016 ;

Vu le projet réglonal de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 :

Vulla décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vuite contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 concluile 26 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/30 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT est fixé à 457 427 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites di-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des structures de prises en charge des adolescents (imputation budgétaire n° 2.3.1) sont fixés à 80 000 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **190 611 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractuelisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 7 136 euros.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **179 680 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence réglonale de santé Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzlèmes provisoires qui vous seront verses dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 11:</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunat administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la rogion Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2016

Pour le directeut général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Directeur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/153 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2018

### N°Finess: 620100677

### Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT

Numéro de compte	Libelié du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de llaison en addictologie	EHLA (Equipes hospilatières de liatson en addictologie)	171 550 €	12 janvier 2016 annutée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	3 16 1 €	12 janvier 2016 amulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pâte formation	3 262 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plans nationaux		161 712 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	80 000 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de fraison en addictologie		190 811 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chaf do pôle indemnités	3512€	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	3 824 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aidos à l'investissement hors plans nationaux		179 880 €	17 octobre 2016



# DECISION: ATTRIBUTIVE DE: PINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/142 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (FINESS N°590782421)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionates de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences règionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vuille décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuite décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vuilla circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 :

Vui la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de ROUBAIX;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme sult le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/19 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au (litre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de ROUBAIX est fixé à 7 900 708 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 205.899 euros.

Article 4: Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins paltiatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont (ixés à 282.262 euros.

Article 5 : Les crédits détégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à 367 619 euros.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **92 219 euros**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 801 950 euros.

Articlo 8 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3,3) sont fixés à 2 213 458 euros.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 1 560 798 euros.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à 56 635 euros.

Article 11: Les crédits délégués au titre des aldes à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à 2.319 868 euros.

Article 12: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'Intervention régional pour 2016.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 14: Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 15 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 16: La présente décision est susceptible de fairo l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un détal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 (CT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



## ANNEXE À LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/142 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590782421

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de ROUBAIX

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 309 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2,3,2	Equipes mobiles de soins palijatifs		264 036 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EMLA (Equipes hospilalières de lialson on addiclologie)	330 857 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Prațique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	69 704 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		721 755 €	12 janvier 2016 entulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2018
3.3.3	Permanence des soins en élablissements publics		1 992 112€	12 janvier 2018 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2018
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et ramplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Pten cancer -Đếπυμ(tion	40 500 €	12 janvler 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle Indemnités	15 804 €	12 janvler 2016 annulée et remplacée par lá décision du 17 actobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvler 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soutien exceptionnet de l'activité SSR neurologie	1 299 217 €	12 janvier 2016 annuiée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Obstétrique Périnatalité-Transports pédiatriques et néonalatix	50 971 €	12 janvier 2016 anhulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.0	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 087 881 €	12 Janvier 2016 ennutée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		205 899 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		282 262 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de lialson en addictologie		367 619 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins on cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	71219€	17 octobre 2018
2.3.5	Pratique de solns en cancérologie	Organisation des RCP	21 000 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		801 950 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publice		2 213 458 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes & la contractuelisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016
4,2.5	Autres sides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	45 000 €	17 octobre 2018
4.2.5	Autres sides à la contractualisation	Chef de pôle Indemnités	17 560 €	17 octobro 2016
1.2.5	Autres aides à la contractuelleation	Chef de pôto formation	9 864 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Soutien exceptionnal de l'activité SSR neurologie	1 443 574 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	56 635 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868 €	17 octobre 2010



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/137 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBREAVESNOIS (MAUBRUGE) (FINESS N°590781803)

#### Le directeur general de l'agence regionale de sante Hauts-de-France

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivents, R. 182-42-4;

Vull'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelte délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle définitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuile décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Cafais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Cafais le 31 décembre 2011 :

Vulla décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 :

Vulta décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2018 ;

Vui le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agènce régionale de santé Nord - Pas-de-Cafais et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) :

#### DECIDE

- Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/14 du 12 janvier 2016.
- Article 2 : Le financement attribué au titre de fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à 4 703 654 curos. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1,5.2) sont fixés à 164-931 euros.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **269 655 euros.**
- Article 5 : Les crédits délègués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 20 730 euros.
- Article 6 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à 55 000 euros.
- Article 7 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 127 600 euros.
- Articio 8 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3,3,3) sont fixés à 1 750 768 euros.
- <u>Article 9</u>: Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 27 492 euros.
- Article 10 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à 2 287 578 euros.
- Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.
- <u>Article 12</u>: Les montants figurent dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront verses dans le cadre de l'exercice 2017.

<u>Article 34 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 15:</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 007, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et pair défégation,

e firecteur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/137 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590761803

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1,Б.2	Consultations mémoires		188 938 €	12 janvier 2016 shaulée et remplacé par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de llaison en eddictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	242 090 €	12 Janváur 2016 annulée et remplace per la décision du 17 octobre 2016
2,3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annance et soins de support	6 393 €	12 janvier 2016 annulée et remplacé par la décision du 1 octobre 2016
2.3,7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		49 500 €	12 janyler 2016 annalêe et rempisce par la décision du 1 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gértatria		114 750 €	12 janvier 2016 ennulés et remptacé par la décisjon du 1 octobre 2016
3,3,3	Permanence des soins en établissements publics		1 575 691 Q	12 janvier 2016 annukée et remplacé par la décision du 1 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle Indemnités	9 482 €	12 janvier 2016 anaulée et remplaçé par la décision du f octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle formation	7610€	12 jenvier 2018 annulée et remplace par la décision du 17 octobre 2018
4.2.8	Aldes à l'investissement hora plans nationaux		2 058 820 €	12 janvier 2016 éphulés et remplacé par la décision du 1 octobre 2016
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet d'investissement du nouvel hôphat	1 775 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		164 931 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaíson en addictologie		269 655 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratiquo do soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	20 730 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux here plan cancer		55 000 €	17 octobre 2016

2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		127 500 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 750 768 €	17 octobre 2016
4,2.5	Autres ajdes à la contractuelleation	Chef de pôte Indemnités	10 536 €	17 octobre 2016
4,2.5	Autres aides à la contractuelleation	Chef de pôle formation	8 456 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culțure à l'hôpilal	8 500 €	17 octobre 2016
4:2.8	Aldes à l'investissement hors plans nationaux		2 287 578 €	17 octobre 2016

.



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/135 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (FINESS N°590781670)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notemment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et sulvants; R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vulle code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle détimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionate de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 :

Vuila décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 luin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vui le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais et le Gentre Hospitalier de LE QUESNOY ;

#### DECIDE

Article 1:: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/12 du 12 janvier 2016.

Article 2: Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de LE QUESNOY est fixé à 172 371 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites of-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 159 063 euros.

Article 4 : Les crédits délègués au titre des autres aldes à la contractualisation (Imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 13 308 euros.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Articio 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunat administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionate de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Ulle, le

1.7 OCT. 2018

Pour le directeur général de l'agonce régionale de santé et par délégation,

Directeur de l'Offre de Solns



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/135 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590781670

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LE QUESNOY

Numéra de compte	Libetté du compte	Nom de la mésure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		143 157 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chel de pôle indemnités.	4741 €	12 janvier 2016 annylée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	5 436 €	12 janvier 2016 annulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations thémpkos		159 063 €	17 octobre 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle Indemnités	5 268 €	17 actobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôfe formation	6 040 €	17 octobre 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2018	2 000 €	17 actobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/156 AU TITRE DU PONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER (FINESS N°620101360)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 4, 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 182-42-4 ;

Vull'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vurte décretin°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vuille décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Haulsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGQS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités do mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vuila décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vulte décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 21 décembre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER ;

#### DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/33 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'Intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER est fixé à 2 340 608 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits défégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 151 184 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des structurés de prises en charge des adolescents (imputation budgétaire n° 2.3.1) sont fixés à 156 000 euros.

Article 5 : Les crédits délègués au titre des équipes mobiles de soins palitatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 303 734 euros.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à 188 821 euros.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérclogie (imputation budgétaire n° 2.3,5) sont fixés à 31 552 euros.

Article 8 ; Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gérietire (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixes à 194 175 euros.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 1 299 914 euros.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 16 028 euros.

Article 11 : Un tableau annexé à la présente décision fait était des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 12 : Les montants figurant dans la présenté décision soint payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 14 : La présente décision veut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 15: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunel administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 001, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation.

Directeur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/156 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

### N°Finess ; 620101360

### Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		136 066 €	12 janyler 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adplescents	Maison des adolescents	144 015 €	12 janvier 2016 annuião et remplação par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de solas palliatifs		273 361 €	12 janvier 2018 arinutée et remplacée per la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de flakson en addictologle	EHLA (Equipes hospitalières de lialson en addictologie)	169 219 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique (le solns вл cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 098 €	12 Janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipas mobiles de gériatrie		174 758 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanente des soins on établissements publics		1 169 923 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef do pôle indemnités	7 902 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la confractualisation	Chef de pâte formation	6 523 €	12 janvior 2016 annulée el remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		151 184 €	17 octobre 2016
2,3:1	Structures de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	156 000 €	17 octobre 2016

2.3.2	Equipes mobiles de solne palliati(s		303 734 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de llaison en addictologie		188 021 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de solns en cancérologie	Dispositif d'amponce et soins de support	31 552 €	17 octobre 2016
2.3,8	Equipes mobiles de gérlatrie		194 175 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanance des soins en établissements publics		1 299 9 4 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la confractualisation	Chef de pôte indemnitée	8 780 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chof de pôle formation	7 248 €	17 octobre 2016

.

.



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/138 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (FINESS N°590781902)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et sujvants, R. 162-42-4;

Vu l'ordonnance π°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiters ;

Vuite décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Catals -- Picardie ;

Vulle décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France :

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vuilla circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modatités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ; Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-dé-Calais le 31 décembre 2011;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FJR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vuille budget annexe rectificatif numéro 2 consecré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agenco régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vulla décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vuite contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 concluile 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitaller de TOURCOING ;

#### DECIDE

- Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/15 du 12 janvier 2016.
- Article 2.: Le financement attribué au titre du fonds d'Intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de TOURCOING est fixé à 3 467 037 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites di-après.
- Article 3 : Les crédits délégués au fitre des consultations mémoires (imputation budgétaire n° 1.5.2) sont fixés à 130 690 euros.
- Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins patiliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 275 563 euros.
- Article 5 : Les crédits détégués au titre des équipes de llaison en addictologie (limputation budgétaire n° 2.3,4) sont fixés à 262 465 euros.
- Article 6 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 55 697 euros.
- Article 7.: Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 209 649 euros.
- Article 8 : Les crédits délégués au titre du comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH) (imputation budgétaire n° 2.3.22) sont fixés à 606 461 euros.
- Article 9 : Les crédits délégués au titre des filières de prise en chargé des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à 27 083 euros.
- Article 10:: Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 1 813 753 euros.
- Article 14 : Les crédits délégués au titre des autres aldes à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à 86 676 euros.
- Article 12: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 15 : La présente décision vaut cortification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 16 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 17: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au récueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 7 OCT, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le Birecteur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/438 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590781902

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de TOURCOING

Nunièro de compte	Libeliá du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5,2	Constiltations mémoires		117 621 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2,3:2	Equipes mobiles de soins palliatifs		248-007 €	12 janvier 2016 annutée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de llaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitatières de liaison en addictologie)	236 219 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pretique de soins en cençérologie	Olspositif d'annonce et solns de support	37 335 €	12 jenvier 2016 annulée et remplecée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.B	Equipes mobiles de gériatrie		168 684 €	12 janvier 2016 annutée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'Infection due au VIII (COREVIH)		544 915 €	12 janvier 2018 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filiòres accident vasculaire cérébral	Pian AVC – Animation de la filière tentoriale	58 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 632 378 €	12 janvier 2016 empulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	· Intégration des pharmacieres corps HU	23 523 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2,5	Autres aides à la contractualisation	Chaf de pôle indemnités	14 224 €	12 janvler 2018 annuléo et remptacée par la décision du 17 octobre 2016

4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pâle formation	9785€	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Plateforme consell téléphonique médicamente antil - infectieux	64 000€	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.6.2	Consultations mémoires		130 690 €	17 actobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palifalifs		276 563 €	17 octobro 2016
2.3.4	Equipe de flaison en addictologle		262 465 €	17 actobre 2016
2.3.5	Pralique de soins en cancérólogía	Disposițif d'annonce et soins de support	34 697 €	17 cctobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérològie	Organisation des RCP	21 000 €	17 octobre 2016
2,3,8	Equipes mobilee de gériatris		209 649 €	17 octobre 2016
2.3.22	Comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH (COREVIH)		605 461 E	17 octobre 2016
2.3.23	Fillères accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animetion de la filière territoriale	27 083 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 813 753	17.octobre 2016
4.2.5	Autres eides à la contractualisation	Chef de pôle indemnițies	15 804 €	17 octobre 2016
4.2,5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle formațion	10 872 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme conseil téléphonique médicaments anti - infectieux	60 000 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/140 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N°590782207)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALS DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et sulvants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociate, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Ve le décrét n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Heutsde-France :

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ; Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget armexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'infervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France is 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant détégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord -- Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de SAINT- AMAND-LES-ÉAUX ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/17 du 12 janvier 2016.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitaller de SAINT- AMAND-LES-EAUX est fixé à 13 612 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (Imputation budgétaire  $n^{\circ}$  4.2.5) sont fixés à 13 652 euros.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016;

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans la cadre de l'exercice 2017.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de le région Hauts-de-France.

Falt à Lille, le 17 OCT, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Directeur de l'Offre de Soins



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/140 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

### N°Finess : 590782207

### Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAINT- AMAND-LES-EAUX

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Oxte de déciston
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chéf de pôle indemnités	7 902 €	12 Janvier 2016 ennulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chof de pôle formation	4 349 €	12 janvier 2016 annuiée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôfe Indemolfés	8 780€	17 octobre 2018
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle formation	4 832 €	17 actobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/244 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU C'ENTRE HOSPITALIER DE ZUYDCOOTE (FINESS N°590784245)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles E. 1435-8 à E. 1435-11, E. 6145-1 et suivants, R. 1435-18 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance π°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandet des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Joan-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chof-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Olrecteur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannusi d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE;

#### DECIDE

Artícle 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE est fixé à 17 600 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre du comité de retour d'expérience - CREX (imputation n° 2.3.16) sont fixés à 17 600 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzlèmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

<u>Article 6 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Articlo 8 : Le directeur de l'offre de solns et l'agont comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Falt à Lille, le 17 GCT, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation.

.∕e Directeur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALL.OC/FIR/2016/244 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess > 590784245

Nom de l'établissement : Centre Bospitalier de ZUYDCOOTE

de de	Elbellé du compte	Nom de la mesura	Montant	Date de décision
2.3.16	CREX	Régularisation crédits 2015	17 600 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AULOC/FIR/2016/141 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N°590782215)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vulte code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuite décrét n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vulle décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'ennée 2016 le montant des crédifs attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferte prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ; Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vulla décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence. Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de VALENGIENNES ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/18 du 12 janvier 2016.

Article 2: Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitaller de VALENCIENNES est fixé à 10 083 959 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (Imputation budgétaire n°1.5.2) sont fixés à 193 888 euros.

Article 4 : Les crédits délègués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3,2) sont fixés à 336 964 ouros.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n° 2.3.3) sont fixés à 88 097 euros.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire  $n^{\circ}$  2.3.4) sont fixés à 100 000 euros.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 108 182 euros.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2,3.7) sont fixès à 55 000 euros.

<u>Article 9 :</u> Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 313 690 euros.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2,3,23) sont fixés à 75 000 euros.

Article 11: Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 3.142 930 euros.

<u>Article 12:</u> Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire  $n^{\circ}$  4.2.5) sont fixés à 311 610 euros.

Article 13: Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à 128 194 euros.

Article 14: Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont tixés à 5 230 404 euros.

Article 15: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention réglonal pour 2016.

Article 16 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 17 : Les montants figurent dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

<u>Article 18 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 19: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 20 : Lé directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 001, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

⊭e/Directeur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/441 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

### N°Finess : 590782215

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES

Numéro de	Libellé du compta	Nom dé la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		156 499 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décisjon du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palllatifs		303 268 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Patiatifs Pédiatriques		79 287 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17. octobre 2016
2.3.4	Equipe de llalson en addictotogie	EHLA (Equipes hospitatiores de ligison en addictologie)	7394€	12 janvier 2016 annulée et remplaçée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et seins de support	100 473 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		49 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		282 321 €	12 janvier 2016 annulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vaeculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	87-500€	12 janvier 2016 ennulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des solas en établissements publics	<u> </u>	2 828 637 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aídes à la contractualisation	Plan capeer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annuiée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016

	<del></del> <del></del>	<del> </del>	<u> </u>	12 janvier 2018
4,2.5	Autres gides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	18 965 €	annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractuelisation	Chef de pôle formation	15 221 €	12 janvier 2016 annuiée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4,2,6	Autres aides à la contractualisation	Ecole de manipulateurs en radiologie	205 783 €	12 janvier 2016 annulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Arnélioration de l'offre	Médeoine l <b>é</b> gale	52 910 €	12 janvier 2018 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amátioration de l'offre	Financement du poste d'assistante spécialiste en gynécologie obstétrique (poste partagé avec le CH Sambre-Avecnols pour la période du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2016)	69 405 €	12 janvier 2016 annulée ei rempiacée par k décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		4 707 384 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par li décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		193 888 €	17 octobre 201
2.3.2	Equipes mobiles de solns palliatifs		330 964 €	17 octobre 201
2:3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Pallietifs Pédiatriques		88 097 €	17 colobre 201
2.3.4	Equipe de l'aison en addictologie		100 000 €	17 octobre 201
2,3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	108 182 €	17 octobre 201
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		56 000 €	17 octobre 201
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690 €	17 actobre 201
2.3.23	Fillères accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animalion de la filière territoriale	75 000 €	17 octobra 201
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		3 142 930 €	17 octobre 201
4:2.6	Autros aides à la contractualisation	Plan.cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 201
4,2,5	Autres eides à la contractualisation	Chef de pôle Indemnités	21 072 €	17 octobre 201

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôte farmetion	16 912 €	17 octobre 2010
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Ecole de manipulateurs en radiologia	228 626 €	17 octobre 201
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine tégale	58 789 €	17 octobre 201
4.2.7	Amélioration de l'offra	Financement du poste d'assistante spécialiste en gynécologie obstétrique (poste partagé avec le CH Sambré-Avesnois pour la période du 1cr novembre 2015 au 31 décembre 2016)	6 <del>9</del> 405 €	17 actobre 201
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plane nationeux		5 230 404 €	17 octobre 201



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANGEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/143 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N°690782439)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE-NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles 1, 1435-8 à 1, 1435-11, 1, 6145-1 et suivants, R, 1435-16 à R, 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 182-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences règionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vui le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé régroupant les infirmiers ;

Vuille décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directour général de l'agence réglonale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

 $V_U$  le décret n°2016-1265 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionates de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire nº 5G/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ; Vu te projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vuila décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2018 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vuite contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 concluite 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de WATTRELOS ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme sult le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/20 du 12 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de WATTRELOS est fixé à 5 928 euros. Ce (inancement est réparti selon les modalités décrités ci-après.

Article 3.: Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **5 928 euros.** 

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 ; Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

<u>Article 6 :</u> Les montants figurant dans le présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mols à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 00T. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégajion,

Le Difecteur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/143 AU TIFRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590782439

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de WATTRELOS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom do la mesure	Montant	Date do décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	3 161 €	12 janvier 2016 annulée et ramplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	. Autres aides à la contractualisation	Chef de pôfe formation	2174€	12 jenvter 2016 annutée et remplacée par la déclaion du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractuatisation	Aide exceptionnelle	700 000 €	14 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes á la contractualisation	Chef de pôle indemnités	3 512 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	2 416 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/150 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE JOLIOT CURIE GCS PUBLIC PRIVE DU LITTORAL (FINESS N°620027839)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL OU MERITE

Vit le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1436-36 ;

Vulle code de la sécurité acciale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les àgances régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2015 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'Intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article 1. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire nº SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'Intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-de-Calais - Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'Intervention régional pour 2016 ontre le centre Jollot Curie - GCS Public Privé du Littoral et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vo la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

#### DECIDE

Article 1: Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Joliot Curie- GCŞ Public, Privé du Littoral est fixé à 41 492 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Lés crédits détégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2,3,5) sont fixés à 41 492 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article.5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous serent versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut contification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7</u> ; La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Litle dans un déjai de deux mois à compter de se notification ou de se publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT, 2018

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par défégation,

& Directeur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/150 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 620027839

Nom de l'établissement : Centre Joliot Curle GCS Public Privé du Littoral

Г	Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision	
	2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 492 €	17 octobre 2016	



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/157 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103492)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGION O'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu te décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vulle décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chéf-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'Intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vuila décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 Juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifia comme sult le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/34.du 12 Janvier 2016.

Article 2: Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL est fixé à 2 695 634 euros. Ce financement est répartiselon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins pelliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 322 104 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3.4) sont (ixés à 100 000 euros.

Article 5 : Les crédits délègués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 28 626 euros.

Article 6 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à 27 500 euros.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.6) sont fixés à 198 000 euros.

Article 8 : Les crédits détégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 982 214 euros.

Article 9 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.6) sont fixés à 20 748 euros.

<u>Article 10 :</u> Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **1 024 442 euros.** 

Article 11: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

<u>Article 12 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 13 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzlèmes provisoires qui vous seront verses dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 15: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1.7 OCT, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionaie de santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/157 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

### N°Finess : 620103432

## Nom de l'établissement : Centre Hospitaller de l'Arrondissement de MONTREUIL

Numéro de	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palllatifs		289 894 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	30 768 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologio	Dispositif d'annonce et soins de support	31 455 €	12 janvier 2018 annulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		24 750 €	12 janvier 2016 ennutée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		225 088 €	12 janvier 2016 annuiée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des solns en établissements publics		883 993 €	12 janvier 2016 annulée et remptacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	11 063 €	12 janvier 2018 annuiée et ramplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 610 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aldes à l'Investissement hors plans nationaux		921 998 €	12 janvior 2016 amulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palilatifs		322 104 €	17 octobre 2016
2,3,4	Equipe de Ilalson en addiciologie		100 000 €	17 actobre 2016

2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de aupport	28 626 €	17 actobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500 €	17 cetobre 2016
2.3.3	Equipes mobiles de gériatrie		190 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		982 214 €	17 octobre 2016
4.2,5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnilés	12 292 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aldes à la contractualisation	Chef de pôle formation	8458€	17 octobre 2016
4.2:8	Aides à l'investissement hora plans nationaux		1 024 442 €	17 octobre 2016

.



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALL.OC/PIR/2016/160 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L' EPSM AGGLOMERATION LILLOISE - ST-ANDRE (FINESS N°590034740)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITÉ

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vulle code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vti le décref n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unlors régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2018 portant fixation du nom et du chef-liquide la région Hautsde-France ;

Vu l'arrété du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociaté ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/465 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'Intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu la budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision attributive de financement prise au titre du FIR 2016 le 12 janvier 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat plurfannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 5 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord -- Pes-de-Calais et l'EPSM Agglomération Lilfolse -- ST-ANDRE ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision complète la décision n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/63 du 12 janvier 2016

Article 2 : Un financement complémentaire est attribué au titre du fonds d'Intervention régional pour l'exercice 2016 à l'EPSM Agglomération Litloise - ST-ANDRE. Ce financement est fixé à 17 000 euros.

Article 3 : Ces crédits sont délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5).

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzlèmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

<u>Article 7:</u> La présente décision veut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence réglonale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recuell des actes administratifs de la préfecture de la réglon Hauts-de-France.

Fait à Lille, la 17 001, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation.

e Directeur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/160 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 octobre 2016

N°Finess : 590034740

Nom de l'établissement : EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesuro	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la confractualisation	Culture à l'hôpital (règulailsation des crédits 2015)	46 000 €	12 janvjer 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpitat (financement 2016)	40 000 €	12 Janvier 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital 2015	17 000 €	17 actobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/218 AU TITRÉ DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N°900000028)

#### Le directeur general de l'agence regionale de sante Hauts-de-France

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vui le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vulle code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et sulvants, R. 162-42-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1550 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Ve le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Ploardie ;

Vu la décret n°2016-1265 du 28 septembre 2018 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautede-France ;

Vu l'arrêté du 31 mái 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vulla circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'Intervention régional 2016 ; Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particuller, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vulla décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vuite budget annexe rectificatif numéro 2 consecré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur-général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionate de santé Picardie et le Centre Hospitaller d'Abbevilte ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme sult le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOG/FIR/2016/82 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'Intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier d'Abbeville est fixé à 1 821 653 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palifatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 299 585 euros.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire  $n^{\circ}$  2.3.4) sont fixés à 150 000 euros.

Article 5 : Les crédits délégués eu titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2,3,5) sont fixés à 52 136 euros.

<u>Article 8</u>: Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 170 952 euros.

<u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3,3,3) sont fixés à 1 030 000 euros.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixès à 118 980 euros.

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

<u>Article 10°;</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 11 : Les montants figurent dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 12 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mols à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, to

17 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé

et par déjégatiçis,

Le Directeur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/PIR/2016/218 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess: 800000028

Nom de l'établissement : Contre Hospitalier Abbeville

Numôro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		269 627 €	19 janvier 2018 aanelée et remplacé par lá décision du 1 octobre 2018
2.3.4	Equipa de liaison en addictologle		94 324 €	19 janvier 2016 annulés et ramplacé par la décisión du 1 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		42 824 €	19 janvier 2016 annuléa et remplacé par la décision du 1 actobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatris		153 857 €	19 janvier 2016 annuide et (emplacé par la décision du 1 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		927 000 €	19 janvier 2016 annulde et remplace per la décision du 1 octobre 2016
4,2.7	Amélloration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionatix		107 082 €	19 janvier 2016 annuiée et remplace par la décision du 1 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de solns palifetifs		299 585 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de l'alson en addictologie		150 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonco, soins de support et organisation des RCP	52 136 €	17 octobre 2016
2,3.B	Equipes mobiles de gérla(rie		170 952 €	17 actobre 2016
3.3.3	Permanence des solas en établissemente publics		1 030 000 €	17 gatobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	118 980 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/226 AU TITRE DU PONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D' ALBERT (FINESS N°800000036)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuille code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et sulvants, R. 1435-16 à R. 1435-36-;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4;

Vu l'ordonnance n°2016-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret nº2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portent nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vulle décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-tieu de la région Hautsde-France :

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'Intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, errêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence réglonale de santé (ARS). Hauts-de-Francé le 28 juin 2016;

Vuila décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobré 2016 ;

Vuille contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 concluille 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier d'Albert ;

#### DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'Intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier d'Albert est fixé à 80 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites cl-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (Imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à 80 000 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront vorsés dans le cadro de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de-France.

> 17 OCT, 2016 Fatt à Lille, le

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé

Directeur de l'Offre de Soins

et par délégatio∱,∠



### ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/225 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess : 800000036

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Albert

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'Investissement hors plans nationaux		- 200,000€	14 octobrę 2016
2.3.23	· Filières accident vasculaire cérébral	Amélioration de l'offre coordination fillère de solns	80 000 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANGEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/211 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (FINESS N°020004495)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 182-42-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de sanțé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulte décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogoant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France :

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particuller, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vulla décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant détégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picerdie et le Centre Hospitalier d'Hirson ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décisjon modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/69 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier d'Hirson est fixé à 452 230 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à 247 856 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des centres périnateux de proximité (Imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à 99 550 euros.

Article 5 : Les crédits délégués àu titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **104 824 euros**.

Article 6 : Un tableau annexe à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

<u>Article 7 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes .... provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un détai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Directeur do l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/F/R/2016/211 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess : 020004495

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Hirson

Numéro de- compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Dato de décision
1.5.2	Consultation mémoires		94 342 €.	f9 janvier 2016 annuiès et remplaçõe par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipo de lialson an addictologie		223 070 €	19 ja:wier 2016 annutée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		89 695 €	19 janvior 2016 angulée et remplacé par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aldes à l'Investissament hors plans nationaux		500 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		0€	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de llaison en addictologie		247 858 €	17 octobra 2016
2.6.†	Centres périnataux de proximité		99 550 €	17 octobre 2016
4.2.5	· Autres aides à la confractualisation	Aide exceptionnelle	104 824 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°OOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/215 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION O'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, (.. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, potamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4;

'Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vuille décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé régroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuite décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédils attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article 1, 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vulla circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vulla décision attributive de financement du 19 janvier 2018 ;

Vuille budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la geation des crédits du fonds d'Intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vulta décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu la contrat pluriannuel d'objectifs et de moyons 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Beauvais ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme sult le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLQC/FIR/2016/76 du 19 janvier 2016.

Article 2: Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Beauvais est fixé à 5 076 796 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1,5.2) sont fixés à 119 288 ouros.

Article 4: Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins patilatifs (Imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 372 750 euros.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (impulation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à 173 207 euros.

Article 6 : Les crédits détégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 126 597 euros.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (Imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à 46 006 euros.

Article 8 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixès à 269 508 euros.

Article 9: Les crédits délégués au titre des carences ambutancières (Imputation budgétaire n° 2.3.12) sont fixés à 1 631 940 euros.

Article 10 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 1 992 500 euros.

Article 11 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à 45 000 euros.

Article 12: Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaix (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à 300 000 euros.

Article 13: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 14 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mansuels par l'agent comptable de l'agence régionale de senté Hauts-de-France.

Article 16.: Les montants figurant dans le présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 16 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 17 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunat administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa netification ou de sa publication.

Article 18: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

17 OCT. 2018

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation.

ecteur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOG/FIR/2016/215 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess : 600100713

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Beauvais

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		107 359 €	19 janvier 2016 annulée et remplecé par la décision du 1 ectobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de solhs palllatifs		335 475 €	19 janvier 2016 annalée et remplace par la décision du 1 octobre 2016
2.3.4	Equipe de l'aison en addictologie		165 886 €	19 janvier 2016 annulée et remplace per la décision du 1 octobre 2016
2.3.5	Pratique de spins en cancérologie		98 855 €	19 janvier 2018 annubbe et remplect par la décision du 1 octobre 2016
2.3.7	Emptol de psychologues ou essistants socteux hors plans cancer		41 405 €	19 janvier 2016 annulée et remplaci par la décision du 1 octobre 2016
2.3.8	Equipas mobiles de gériatrio		242 557 €	19 janvier 2016 ennulée et rumpled par la décision du 1 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		1 793 250 €	19 janvier 2016 angulée et remplac par la décision du 1 octobre 2016
2.3.12	Autros aides à la contractualisation : carences ambulatoires		1 605 088 €	19 janvier 2016 annuiée et remplac par la décision du 1 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Chargé d'átudo voille sanitaire	40 500 €	19 janvler 2016 ansulée et rempfac par la décision du 1 octobre 2016
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plans netionaux		270 000 €	19 janvier 2016 annuläe et remplac par la décision du 1 potobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		119 288 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobilos de soins palilatifs		372 750 €	17 octobre 2010
2.3.4	Equipo de liaison en addictologíe		173 207 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	126 597 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		46 006 €	17 octobre 2016

2.3.8	Equipes mobiles de gériatria		269 508 €	17 octobre 2016
2.3.12	Carences ambulancières		1 631 940 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1992500€	17 octobre 2016
4.2.7	Amélloration de l'offre	Chargé d'étude vellte senitaire	45 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissoment hors plans nationaux		300 000 €	17 octobre 2016

.

.

:

:

÷

.



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/209 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N°020000287)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL QUI MERITE

Vu la code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et sulvants, R. 162-42-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuite décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le dècret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la riouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord--Pas-de-Calais -- Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2018 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Heutsde-France :

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vuila circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ; Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionate de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vulla décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Chauny ;

### DECIDE

- <u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/67 du 19 janvier 2016.
- Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Chauny est fixé à 1 094 557 auros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- Article 3 : Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de solns palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à 280 909 euros.
- Article 4 : Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (Imputation budgétaire n° 2.3,4) sont fixés à 247 856 euros.
- Article 5 : Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 34 839 euros.
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **170 953 euros.**
- Article 7 : Les crédits délègués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 360 000 euros.
- Article 8 : Un tableau annexó à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.
- Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes monsuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé l'auts-de-France.
- <u>Article 10 :</u> Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.
- Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.
- <u>Article 12 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunei administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 13 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, checun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

firecteur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/209 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess: 020000287

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Chauny

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Dato de décision
2.3,2	Equipes mobiles de solns palliatifs		252 818 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		223 070 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologio		32 185 €	19 janvier 2016 annujée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 858 €	19 janvier 2016 annelée et remplecée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	PDSES Publics		324 000 €	19 [anvier 2016 eenvlée et remplacée par la décision de 17 octobre 2016
2.3.2	Equipos mobiles de soins palliatifs		280 909 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de fisison en eddictologie		247 856 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce, soins de support et organisation des RCP	34 839 €	17 octobre 2016
2,3,8	Equipes mobiles de gérlatrie		170 953 €	17 actobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		360 000 €	17 octobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/213 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL (FINESS N°600100572)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et auivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret π°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Catais - Picardie ;

Vuile décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prèvus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire π° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2016 et 23 décembre 2015 ;

Vulla décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'Intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier Bertinot Juel ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/76 du 19 janvier 2016.

Article 2: Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Bertinot Juel est fixé à 49 043 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites oi-après.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à 49 043 euros.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 8 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

<u>Article 7 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du codé de la santé publique.

Article 8 : La présente déciston est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un détai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 (001, 2018)

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégati∮n,

Enrecteur de l'Offre de Soins



## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCIFIR/2016/213 AU TITRE DU FIR 2018 PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

### N°Finess : 600100572

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Bertinot Juel

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'Investissement hors plans nationaux		44 139 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		49 043 €	17 actobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/226 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CREVECOEURLE-GRAND (EX HL) (FINESS N°600100680)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4;

Vullordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogoant le mandat des unions régionales de profossionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRAEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardis ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vo l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'Intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2018/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'Intervention régional 2016 :

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ; Vulla décision attributive de financement du 19 janvier 2016;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France lo 28 juin 2016 ;

Virta décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conctu le 27 décembre 2013 entre l'agence réglonale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Crévecoeur-Le-Grand (ex HL) ;

#### DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Crèvecoeur-Le-Grand (ex HL) est fixé à 80 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Los crédits délégués au titre des fillères de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à 80 000 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzlémes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 7 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un reçours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce:qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

1 7 OCT, 2018

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/226 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

# N°Finess : 600100580

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Crèvecoeur-Le-Grand (ex.HL)

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.23	Fillères accident vasculaire cérébral	Amélioration de l'offre coordination fillère de soins	80 000 €	17 actobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/214 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N°800100848)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE MAUTS-DE-FRANCE

## CHEVALIER DE L'A LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vuile code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et sulvents, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de senté et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vuile décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Cafals - Picardie ;

Vuile décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particuller, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ; Vu la décision attributive de financement du 19 janvier 2016;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vulla décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Clermont ;

### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifire comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/77 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Clermont est fixé à 910 000 euros. Cé financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à 210 000 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4,2,8) sont fixés à 700 000 euros.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence réglonale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

Article 8 : La présente décision yaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire t'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10: Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 OCT, 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santéet par délégatibr.

Directeur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/214 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 OCTOBRE 2016

N°Finess: 600100648

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de Clermont

Numéro de	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.3	PDSES Publics		189 000 €	19 janvier 2016 annulée et romplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aldes à l'investissement hors plans nationaux		630 OD0 €	19 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'Investissement hors plans nationaux		1 000 000 €	14 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soms en établissements publics		210 000 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		700 000 €	17 actobre 2016



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/220 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N°800000051)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuite code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vulle code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants; R. 162-42-4;

Vullordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vulle décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 àdaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des règions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Yu le décret du 17 décembrs 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence réglonale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vuille décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-Françe ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Pleardle, en particulier, le schéma régional d'organisation des soles du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardic le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2016 ;

Vulla décision attributive de financement du 19 janvier 2016 ;

Vuile budget annexe rectificatif numéro 2 consecré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 :

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hautsde-France du 11 octobre 2016 ;

Vuille contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 concluille 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Picardie et le Centre Hospitalier de Corble ;

### DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/84 du 19 janvier 2016.

Article 2 : Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier de Corbie est fixé à 38 795 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

Article 3 : Les drédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n° 2.6.1) sont fixés à 9 050 euros.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à 29.745 euros.

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versès dans le cadre de l'exercice 2017.

<u>Article 8 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mols à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10.:</u> Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence réglonale de santé Hautsde-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recuoil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1,7 ()CT, 2016.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/220 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 17 OCTOBRE 2010

### N°Finess: 800000061

## Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Corbie

Numéro de compte	Libelié du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2,6.1	Centres périnalaux proximité		8 145 €	19 janvier 2016 annuiée et remplacée par la décision du 17 actobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'affre - soutien démographie prof de santé : assistants parlagés régionaux		26 771 €	19 janvier 2016 annulée et rempracée par la décision du 17 octobre 2016
2.6.1	Centres périnataux de proximité		9 050 €	17-actobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants partagés régionaux	29 745 €	17 octobra 2016